



## Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

### APPEL À PROJETS :

#### Extension et/ou création de l'offre de consultations psychologiques ou psychothérapeutiques dans le secteur de l'Aide à l'Enfance et à la Famille (AEF)

Dans le cadre de la politique du Gouvernement en matière de l'accompagnement et de l'encadrement des enfants et des adolescents, le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) lance un appel à projets relatif à l'extension et/ou création de l'offre de consultations psychologiques et/ou psychothérapeutiques dans le secteur de l'Aide à l'Enfance et à la Famille (AEF). Ce document décrit l'objectif de la demande et les conditions de participation des gestionnaires.

L'impact que la pandémie actuelle peut avoir sur la santé mentale de tout un chacun n'est pas à sous-estimer. Nous constatons que nombreux suivis n'ont pas pu être clôturés comme prévus. Par ailleurs, des suivis antérieurement clôturés ont dû être repris suite à une déstabilisation en lien avec la pandémie. Finalement, nous remarquons une croissance considérable des demandes pour la prestation consultation psychologique et/ou psychothérapeutique depuis le début de la pandémie.

Face à ce constat, le MENJE, en collaboration avec l'Office nationale de l'enfance (ONE) et le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS), s'efforce de trouver des solutions afin de réagir à ces demandes d'aide croissantes à court, moyen et long terme. Par conséquent, une grande majorité des psychologues et/ou psychothérapeutes du secteur de l'AEF (exerçant auprès d'un gestionnaire ou en libéral) ont pu remplir une fiche de renseignement afin que l'ONE puisse actualiser et compléter son répertoire des psychologues et/ou psychothérapeutes. Ceci leur a permis d'optimiser la gestion des demandes de prise en charge psychologique/psychothérapeutique et d'assurer une orientation réussie des demandes de consultations psychologiques/psychothérapeutiques.

Néanmoins, les conclusions de cette enquête ont mis en lumière **deux constats** inquiétants :



## **1. La durée d'attente auprès des services offrant des prises en charge spécialisées est très élevée (6-12 mois).**

Pour le dispositif d'aide **ambulatoire**, nous constatons une demande accrue auprès des services ou psychothérapeutes en libéral spécialisés dans la/le:

- Thérapie systémique :  
Indication de cothérapie  
Accompagnement et soutien à la parentalité  
Consultations éduco-familiales (dans le cadre de la dyade parent-enfant)
- Prise en charge psychologique d'enfants et/ou parents en situation d'handicap
- Thérapie par médias (animaux, jeux, art, musique...)
- La thérapie d'attachement
- Thérapie brève
- Suivi ambulatoire après un passage en psychiatrie OU en parallèle d'un suivi psychiatrique actuel
- Prise en charge des troubles de comportement
- Prise en charge traumatologique
- Prise en charge d'enfants ayant un besoin psychothérapeutique/pédagogique intensif individuel et/ou en groupe
- Prise en charge multidisciplinaire : offre de consultation psychologique et accompagnement éducatif familial p.ex.

## **2. Il existe un manque d'offres pour certaines prises en charges dans le secteur de l'AEF.**

Il s'agit surtout de l'offre de :

- Prises en charge d'enfants et de jeunes avec troubles envahissants du développement en mettant l'accent sur la détresse psycho-sociale de la famille qui se sent souvent démunie face à ces difficultés relationnelles
- L'intervention précoce (0-8 ans) en misant sur la prise en charge psychologique/psychothérapeutique



## **I. Objectifs**

Les actions développées respectent les critères suivants :

- Expandre l'offre de prises en charge spécialisées (cf. premier constat sous dispositif d'aide ambulatoire et semi-stationnaire) sur le même site (si c'est possible) ou en régionalisant l'offre existante.
- Créer des services offrant des prises en charge spécialisées (cf. premier constat sous dispositif d'aide ambulatoire)
- Créer des services spécialisés dans les prises en charge énoncées sous le deuxième constat
- Travailler en réseau avec les principaux acteurs (MENJE, ONE, CePAS, SePAS, divers services ...)
- Faire prévaloir pour le personnel psychologique des formations et supervisions en relation avec l'activité

## **II. Organisme éligible à l'appel à projet**

Le porteur de projet doit remplir les conditions pour être agréé par le Ministère de l'Education Nationale de l'Enfance et de la Jeunesse et ceci en vertu de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, et plus précisément dans la consultation psychologique ou psychothérapeutique.

## **III. Calendrier**

<b>Étapes</b>	<b>Dates</b>
Lancement de l'appel à projet	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Clôture de l'appel à projet	15 octobre 2021
Evaluation et sélection des projets	18-29 octobre 2021
Information de la (non)sélection des projets aux candidats	Semaine du 1 <sup>er</sup> novembre 2021
Lancement des projets retenus	Dès que possible



## **IV. Cadre juridique et financement**

Les projets et ses fonctionnements tombent, entre autres, sous le champ d'application des lois, règlements grand-ducaux et conventions suivants :

- Loi modifiée et rectifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (ASFT)
- Loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille
- Règlement grand-ducal modifié du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse
- Règlement grand-ducal modifié du 17 août 2011 précisant le financement des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille

Le financement des mesures sera garanti par les forfaits horaires pour la consultation psychologique ou psychothérapeutique régie par le règlement grand-ducal modifié du 17 août 2011 précisant le financement des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille.

## **5. Critères de sélection**

Lors de l'examen des projets, un jury tiendra compte des critères suivants :

- Localisation géographique et accessibilité du projet (régionalisation, proximité écoles et lycées, proximité à d'autres services du réseau social, ..) : Atout si les projets peuvent être intégrés dans le nord et dans le sud du pays.
- Ouverture du service psychologique à des horaires accessibles et attrayants pour les familles : une priorité sera donnée aux candidatures offrant des consultations les samedis et en soirée.
- Engagement de personnel maîtrisant les trois langues officielles du pays : la maîtrise de toute autre langue est un atout.
- Degré de réponse aux objectifs précisés dans cet appel à projets.
- Rapidité de la mise en œuvre.
- Expérience dans le cadre de la consultation psychologique et/ou psychothérapeutique.
- Projet inscrit en lien avec les services et structures existants.
- Projet inscrit dans la durée et proposant des garanties de continuité et d'extension.
- Possibilité, en cas de résultats satisfaisants, de transposer ce projet à d'autres échelles.
- Disposition d'un immeuble apte à concevoir cette/ces offre(s) , respectivement projet de location ou d'acquisition d'un immeuble en cours (atout mais pas de condition).



## **6. Personne de contact**

Le dossier de candidature doit être :

- Rédigé moyennant la fiche annexée
- Rédigé dans l'une des trois langues officielles du pays
- Dûment complété, sous forme dactylographié

Introduit au plus tard le 15 octobre 2021 via courriel à l'adresse suivante :  
[Ricardo.marques@men.lu](mailto:Ricardo.marques@men.lu)

En cas de questions supplémentaires relatives à cet appel à projet, veuillez contacter :

[Ricardo.marques@men.lu](mailto:Ricardo.marques@men.lu) ou Tél : 247-75234